



Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 26 janvier 1954.
23, Square de Meeûs.

CA/P/JH

Annexe : 1

Cher Ami,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une copie de la note dans laquelle j'examine les positions des différentes délégations à Paris et démontre que le déroulement des conversations a prouvé que les positions adoptées par la délégation belge à Rome était bien-fondées. J'ai rédigé cette note pour éviter que l'intervention de M. D'HABEN ne sème le trouble à mon Département. Ce dernier, j'en suis convaincu, n'entend pas s'écarter de nos positions communes et j'espère que l'intervention de M. DE STAERCKE pourra éviter de nouveaux désaccords au sein de la délégation et surtout des discussions sans doute prématurées au sein du Conseil des Ministres.

Veuillez agréer, cher Ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

F. PERSOONS,
Attaché de Cabinet.

Monsieur UPPERTS
Directeur de l'Intégration européenne
Ministère des Affaires étrangères

© A.F./B.Z. (Ministerie van Buitenlandse Zaken, België) inv.nr. 1777/1
<http://resources.nyu.edu/kuaw/nl/europeseintegratie/doc/G01534>

P.S.

En'ai pas encore reçu le rapport... c'est un peu... non... bon...

MIA AE (Bel) 17-771/1 Me p 2 N° des autres départements

LA POSITION DE LA DELEGATION BELGE EN MATIERE ECONOMIQUE

A LA LUMIERE DES DERNIERS TRAVAUX DE LA CONFERENCE DE

PARIS.

-1-

Les discussions de Paris ont permis d'arriver à de nouveaux accords ou à des précisions sur des points particuliers, mais son intérêt principal fut de mieux dégager les conceptions d'ensemble de chacune des délégations et de réaliser certains rapprochements voire même d'en préparer d'autres.

Deux questions fondamentales se posent dont la réponse correspondait à deux méthodes différentes, quoique non contradictoires, de l'intégration économique :

1) Faut-il insérer dans le traité des engagements précis sur un programme de réalisation du marché commun : par exemple un accord sur une union douanière, c'est ce que nous appellerons la méthode conventionnaliste. (avec procédure détaillée)

2) Faut-il insérer dans le traité un appareil institutionnel assorti de pouvoirs en matière économique, autrement dit les éléments économiques d'une Constitution européenne. C'est ce que nous appellerons la méthode constitutionnaliste.

La France continue jusqu'ici à répondre "non" aux deux questions. Elle n'admet rien d'autre que des articles définissant des principes généraux à caractère platonique. Mais elle n'exclut pas l'idée d'un marché commun et ses délégués s'efforcent de limiter et de conditionner celui-ci en vue d'en assurer les avantages à leur pays tout en lui épargnant les inconvénients éventuels, surtout ceux qui pourraient présenter une incidence politique. Il ne paraît même pas exclu que les représentants français puissent obtenir une

adhésion de leur Gouvernement à "certaines formes pratiquement consultatoires d'intervention européenne dans des questions bien définies". Il est difficile de déceler si leur hostilité de départ à l'intégration économique porte sur l'insertion dans le traité d'un ou plusieurs accords économiques détaillés plus encore que sur celle de dispositions institutionnelles. Mais, il semble bien que ce soit le cas.

L'Italie a, de manière expresse, indiqué son hostilité à l'insertion dans le traité d'un accord économique détaillé et son attachement à la formule du cadre institutionnel dont l'action s'inspirerait de directives concrètes et efficaces mais générales.

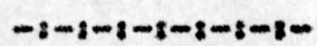
A cette position "constitutionnaliste" italienne s'opposait à l'origine la position "conventionnaliste" des Pays-Bas. Ceux-ci ne voulaient qu'un accord douanier assorti d'échéances et de clauses de sauvegarde. Ils admettaient cependant des interventions supra-nationales pour assurer le respect de l'accord et contrôler les dérogations inévitables. Quant au reste, les Hollandais ne préconisaient d'accorder aux organes européens que le droit de formuler des propositions (avis) en vue d'harmoniser les politiques économiques nationales. Les récents entretiens de Paris ont révélé qu'ils étaient en train d'assouplir leurs positions. Ils ont admis, en effet, que la Communauté intervienne de façon assez stricte dans la politique des Etats en cas de déséquilibres graves. Ils ont par ailleurs souscrit à la proposition allemande, belge et luxembourgeoise aux termes de laquelle le traité devrait prévoir "les compétences applicables dans des circonstances qu'il faudra préciser avec soin".

La position allemande se rapproche de l'italienne. Le rapport de Rome laissait percevoir les mêmes tendances constitutionnalistes et fédéralistes. A Paris cependant, les interventions allemandes, surtout celles de M. SACKS, ont témoigné d'un sens plus grand de l'opportunité, évitant les excès du juridisme

(1) et les pouvoirs de la Communauté

et cherchant le point de rencontre des cinq délégations en faveur de l'intégration économique. A cet égard, ils ne se sont pratiquement jamais écartés des positions belges. Le front commun des cinq délégations semble d'ailleurs bien la condition nécessaire pour obtenir n'importe quelle concession française.

La Belgique a cependant marqué un souci plus évident de compréhension des positions néerlandaises. Moyennant certaines concessions (possibilité d'insérer des échéances et des mesures précises dans le traité, principe d'une admission éventuelle de certaines dispenses temporaires en cas de troubles graves), elle a obtenu que la conception néerlandaise du chapitre économique de la Communauté politique européenne dépasse le stade d'un simple traité douanier. Les efforts dans ce sens devront être poursuivis.



La position belge a été une position charnière. Elle a donné le ton de la fermeté générale vis-à-vis des conceptions françaises. Elle a permis de rapprocher en pratique les vues constitutionnalistes des Italiens et celles, conventionnalistes des Hollandais. Ce rôle, nous avons pu le jouer parce qu'au départ nous avions conscience de deux postulats :

- 1) On ne peut se contenter de donner une compétence économique aux institutions européennes sans limiter soigneusement cette compétence, par des dispositions qui en définissent le champ d'application et adaptent le degré d'intervention supranationale aux nécessités de chaque matière.

Une conception trop constitutionnaliste présente à cet égard de sérieux dangers.

Ou elle reste trop vague et les organes de la Communauté n'osent exercer aucun pouvoir. Les dispositions économiques ont alors le caractère platonique dont veulent les Français et que nous ne pouvons accepter.

Ou cette compétence est formulée avec suffisamment de force et les organes de la Communauté osent l'exercer. Mais alors aucun texte précis ne limite leur action et l'on risque de passer vite à la formule pour le moins prématurée de l'Etat unitaire européen.

2) On ne peut se contenter de simples conventions douanières ou autres, fixant des échéances et réglant les procédures jusque dans le détail. L'expérience de Bealux nous a en effet démontré a. que la libération des échanges ne pouvait s'opérer de façon durable et correcte sans une coordination effective des politiques économiques et sociales.

b. que cette coordination ne se réalisait pas toute seule, qu'elle devait être encouragée et dans certains cas même, imposée par des organes communs.

Cette fonction coordinatrice ne peut être exercée si on ne laisse pas aux organes de la Communauté une certaine liberté d'appréciation et de manœuvre. Il ne faut donc pas descendre jusque dans le détail de la procédure de leur intervention. Les traits essentiels de cette intervention doivent être organisés par le traité. Le reste constitue normalement la matière de l'activité législative de la Communauté. La conception belge a été définie déjà à la Conférence de Rome : "pour que la progression vers le marché commun soit effective, il est indispensable d'accorder des pouvoirs réels à la Communauté. Il faut cependant bien préciser l'objet et la nature de ces pouvoirs, leurs limites et la manière dont ils seront exercés."

Les débats de Paris relatifs à la conception générale des dispositions économiques du traité ont été confus et peu fructueux. Les positions ne se sont révélées qu'à l'occasion d'observations faites sur les questions précises du document belge. Par la même occasion, elles se sont d'ailleurs très souvent rapprochées. C'est seulement sur des matières bien définies et sur des propositions concrètes d'organisation de la compétence que des accords peuvent être obtenus. L'approche belge s'imposera de plus en plus : on discutera non seulement les problèmes de l'union douanière mais aussi, un par un, les éléments de politique économique dont la coordination doit être assurée et les moyens de l'assurer. Les délégués français ont fini par reconnaître que c'était la seule façon d'obtenir de leurs mandants un assouplissement concret des directives actuelles.

Tout semble donc donner raison aux points de vue défendus jusqu'à présent par la délégation belge. Il est nécessaire de le rappeler parce qu'une voix discordante s'est fait entendre dans notre délégation. M. D'Hann, représentant le Ministère des Finances, veut s'en tenir à des conceptions qui ne sont, au fond, que la reprise des thèses hollandaises. Une telle divergence ne peut que retarder les travaux. Il est d'autant plus urgent de la vider que M. D'Hann s'est adressé à son Ministre pour obtenir que l'affaire soit portée devant le Conseil des Ministres.

Des observations que nous venons de formuler trois arguments se dégagent en faveur de la thèse défendue jusqu'à présent par la délégation belge et partagée avec une parfaite unité de vue par tous les autres membres de la délégation :

1) Du point de vue de la conception de l'intégration économique, la thèse hollandaise reprise par M. D'Hann nous paraît non pas mauvaise mais insuffisante. Elle n'éviterait pas que se reproduisent les mécomptes de l'O.E.C.E., de Benelux et de l'U.E.F. Mais de même que globalement nous ne regrettons aucune de ces trois expériences, nous ne croirions pas non plus sage de rejeter sans plus ample examen les propositions néerlandaises si celles-ci avaient seules des chances d'aboutir.

2) Tel ne semble absolument pas être le cas. Du point de vue diplomatique, la thèse hollandaise est dépassée. Par contre, la position belge constitue, comme la charnière de la conférence, ce qui nous situe remarquablement pour introduire les thèses qui intéressent particulièrement notre pays. Il serait absurde de renoncer à cette position et de se couvrir de ridicule en changeant d'idée au beau milieu de la conférence.

3) Du point de vue politique intérieure, il ne faut pas se cacher qu'un ralliement au point de vue hollandais présente pas mal d'inconvénients, dont le moindre ne serait pas la sorte de désaveu que l'on infligerait au Ministre des Affaires Étran-⁽¹⁾ gères qui, à La Haye, a approuvé les positions prises par la délégation belge à Rome.

C'est pourquoi nous souhaiterions que le Conseil des Ministres, s'il est saisi de l'affaire, ou sinon le chef de la délégation, recommande à tous les délégués de poursuivre leurs travaux dans l'esprit qui les a jusqu'à présent animés.

Par ailleurs, il ne nous paraît pas opportun de fixer des positions plus précises à l'égard de chacune des matières susceptibles de faire l'objet de délégations de pouvoir. Il importe en effet de connaître les réactions des autres délégations sur ces points précis pour déduire la position cohérente que nous pourrions prendre avec quelque chance de succès. Les conversations de Paris en sont encore à un stade préparatoire et ne requièrent pas actuellement des prises de position formelles et détaillées de la part du Conseil des Ministres.

F. PERSOONS.

(1) voir annexes

ANNEXE.-

L'opinion publique belge n'est d'ailleurs absolument pas favorable aux idées hollandaises reprises par M. D'Haene. Elle n'a aucune préférence pour un Benelux à six. Elle souhaite au contraire, que l'union douanière s'accompagne d'une coordination effective des politiques économiques et sociales grâce aux interventions des organes de la Communauté. A cet égard, les projets de réponse au Conseil central de l'Economie, de la C.S.C., de la F.C.T.B., de la F.I.B. et des autres groupes représentant le monde patronal sont tout à fait significatifs. Ils sont d'avis que la "création d'un marché commun exige aujourd'hui celle d'une véritable union économique placée sous l'autorité de pouvoirs politiques communs".

Il serait donc d'autant plus hasardeux de modifier les positions défendues jusqu'à présent par la délégation belge.

-|-|-|-|-|-|-|-|-|-|-